



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 11 mai 2021 de 14 h 25 à 14 h 30.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Carl Cleary, directeur général par intérim  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère (CONGÉ MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Économie et partenariats stratégiques  
3.1 GNL Québec - Opposition au projet
4. Infrastructures et services publics  
4.1 Programmes d'habitation
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault  
Adopté à l'unanimité

## 3. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 3.1 GNL QUÉBEC - OPPOSITION AU PROJET

#### RÉSOLUTION N° 7958

CONSIDÉRANT que les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et Pessamit (ci-après « les Premières Nations ») détiennent des droits ancestraux et titres innus sur Nitassinan (territoire ancestral) et que tout promoteur désirant développer un projet sur ce territoire doit nécessairement chercher à obtenir leur consentement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de leurs droits ancestraux et titres innus sur Nitassinan, les gouvernements doivent respecter leurs obligations constitutionnelles de consulter et d'accommoder les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et Pessamit;

CONSIDÉRANT que les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et Pessamit, ont comme objectifs et orientations d'assurer l'intégrité du Nitassinan en assumant sa protection et son occupation par leurs membres ainsi que son usage dans une perspective de développement durable;

#### **ENTENTE DE COLLABORATION AVEC GNL QUÉBEC POUR LE PROJET ÉNERGIE SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que GNL Québec, initiateur du projet Énergie Saguenay, a établi un premier contact et présenté son projet à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en septembre 2014;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le projet Énergie Saguenay se situe dans le Nitassinan de la partie Sud-Ouest, un territoire d'intérêt commun à la Première Nation des Innus d'Essipit, à la Première Nation Innue de Pessamit et à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et que les Conseils des trois Premières Nations ont concerté leurs actions à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration pour la phase de planification du projet Énergie Saguenay a été signée par les Chefs des trois Premières Nations le 26 mai 2015, notamment afin de s'assurer que les préoccupations et enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les Premières Nations soient pris en considération par GNL Québec dans la planification du projet;

CONSIDÉRANT que l'entente de collaboration prévoyait entre autre la préparation d'une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) pour les phases de construction et d'exploitation du Projet;

CONSIDÉRANT que les trois Premières Nations participent depuis quelques années aux processus d'évaluation environnementale du projet Énergie Saguenay des gouvernements du Canada (décembre 2015) et du Québec (janvier 2016).

## **CONVENTION DE PARTICIPATION INITIALE AVEC GAZODUQ INC. POUR LE PROJET DE GAZODUQ**

CONSIDÉRANT que Gazoduc inc., l'initiateur du projet de gazoduc devant alimenter en gaz naturel le projet Énergie Saguenay (ci-après les projets), a établi un premier contact et présenté son projet et une entente de collaboration initiale aux Premières Nations en octobre 2018;

CONSIDÉRANT que les Premières Nations participent depuis quelques années aux processus d'évaluation environnementale du projet Gazoduc des gouvernements du Québec (décembre 2018) et du Canada (ONÉ et RNCAN - mai 2019 ; AÉIC - octobre 2019);

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le projet de Gazoduq touche le territoire ancestral de huit Premières Nations du Québec et de l'Ontario, dont le Nitassinan de la partie Sud-Ouest et le Nitassinan de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et que ces huit Premières Nations ont concerté leurs actions à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT que ces huit Premières Nations ont convenu avec Gazoduq inc. d'une convention de participation initiale, notamment afin de s'assurer que les préoccupations et enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par ces Premières Nations soient pris en considération par Gazoduq dans la planification du projet;

CONSIDÉRANT que ces huit Premières Nations ont mis en place la Société en commandite Mamo Aki composée d'une part d'un Comité directeur ayant pour mandat de négocier une entente avec Gazoduq inc., et d'autre part, d'un Comité environnement ayant pour mandat de collaborer avec Gazoduq inc. à la réalisation d'une étude d'impacts et de participer aux processus d'évaluation environnementale et de consultation avec les gouvernements du Canada et du Québec;

CONSIDÉRANT que Gazoduq inc. a signifié un arrêt temporaire de ses activités en mars 2020 et par le fait même, les négociations entreprises avec la Société Mamo Aki.

## **RAPPORT FINAL ET CONCLUSIONS DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

CONSIDÉRANT qu'en 2020, GNL Québec a concentré ses activités sur sa participation et sa préparation aux audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (ci-après BAPE) qui ont débuté en septembre 2020 pour se terminer en mars 2021 par le dépôt du rapport du BAPE;

CONSIDÉRANT que les trois Premières Nations ont déposé et présenté conjointement un mémoire au BAPE dans lequel elles faisaient état de nombreuses préoccupations et d'enjeux au niveau environnemental, social et économique à l'égard du projet Énergie Saguenay et en partie sur le projet Gazoduq, ainsi que de leurs relations avec GNL Québec;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que plusieurs membres des trois Premières Nations ont exprimé à leurs Conseils, ou autrement, d'importantes préoccupations face aux projets Énergie Saguenay et Gazoduq;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces préoccupations ont été rapportées à GNL Québec et Gazoduq par les Premières Nations et que plusieurs d'entre elles sont demeurées sans réponses;

CONSIDÉRANT que le rapport final du BAPE a accentué le niveau de préoccupations des Premières Nations à l'égard des projets, notamment en confirmant que ces projets comportent de nombreuses incertitudes et des risques qui les rendent inacceptables d'un point de vue culturel, social, environnemental et économique;

CONSIDÉRANT que les préoccupations des Premières Nations ont été confirmées dans le rapport du BAPE, notamment dans les conclusions suivantes :

1. L'état des connaissances sur les mammifères marins, particulièrement sur le béluga du Saint-Laurent, ne permet pas d'identifier un seul facteur de risque pour la survie de cette population. Plusieurs recherches ont cours, notamment sur les impacts du transport maritime (bruits), mais leurs résultats ne sont pas encore disponibles. La commission du BAPE mentionne de plus que : [...] les connaissances actuelles ne permettent pas de déterminer un seuil de trafic maritime au-delà duquel la capacité des bélugas à assurer leurs fonctions vitales pourrait être compromise ; [...] que le gouvernement du Québec devrait considérer les résultats des recherches scientifiques en cours dans le cadre des décisions à prendre liées au projet Énergie Saguenay et qui pourraient avoir des conséquences sur la population de bélugas du Saint-Laurent ; et, [...] tout accroissement du trafic maritime projeté dans la rivière Saguenay irait à l'encontre des efforts de rétablissement de cette population. L'accroissement du trafic maritime causé par le projet serait de 67 % à 89 % par rapport au trafic actuel (150 à 200 méthaniers pour 300 à 400 passages). Même si selon l'évaluation du promoteur, l'augmentation du trafic maritime ne représenterait qu'une faible incidence sur la proportion du temps sans bruit dans le Fjord, la commission d'enquête constate [...] que Pêches et Océans Canada estime qu'elle

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

pourrait représenter un risque pour le rétablissement et la survie de la population.

2. La carboneutralité du projet n'a pas été entièrement démontrée par le promoteur qui en est à l'étape d'analyser les options privilégiées. Le rapport du BAPE indique que : La commission d'enquête est d'avis que les décisions prises aujourd'hui par le gouvernement du Québec et qui auront une incidence sur le bilan futur des émissions de gaz à effet de serre devraient tenir compte du fait que l'effort requis pour atteindre la carboneutralité en 2050 exigerait une transformation majeure de l'économie québécoise. Or l'ajout des émissions de GES du projet qui a une durée de vie estimée de 50 ans (usine présente minimalement jusqu'à la décennie 2070-2080) représenterait une difficulté supplémentaire dans l'atteinte des objectifs de réduction des GES du Québec pour l'horizon 2050 ainsi que des coûts importants pour le Québec : [...] les émissions de gaz à effet de serre attribuables directement au projet Énergie Saguenay engendreraient, sur une période de 35 ans, des coûts estimés à 1,2 G \$ pour la société québécoise. De plus, la commission demande au promoteur de revoir certaines analyses et hypothèses utilisées pour évaluer les émissions de GES (ex. analyse du cycle de vie du projet, émissions fugitives de méthane). Cela nous semble préoccupant, car le promoteur disait avoir fait valider des telles analyses et intrants par des auditeurs externes.
3. Les Conseils ont mentionné dans le mémoire leur préoccupation à l'égard de l'approvisionnement en gaz naturel provenant de l'Ouest canadien, notamment sur le procédé d'extraction et les incidences sur d'autres Nations autochtones. La commission constate [...] que la quasi-totalité du gaz naturel qui approvisionnerait le complexe de liquéfaction serait de source non conventionnelle. Le gaz sera donc extrait par fracturation hydraulique, une approche rejetée par nos Premières Nations compte tenu des impacts environnementaux importants, dont les risques d'émissions fugitives de méthane dans l'atmosphère. Le projet nous avait été présenté initialement par le promoteur comme une solution permettant d'écouler en bonne partie le gaz conventionnel déjà disponible, mais impossible à rendre sur les marchés faute de gazoduc. Tout comme la commission, nous constatons [...] que le projet Énergie Saguenay constituerait un débouché pour la

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

production de gaz naturel canadien, et participerait à l'accroissement de la production au Canada contribuant ainsi aux émissions de gaz à effet de serre générées par cette activité. Un tel accroissement nous semble contradictoire avec les engagements annoncés par le Canada et le Québec en matière de réduction des gaz à effet de serre.

4. La substitution du mazout et du charbon sur les marchés internationaux grâce à la vente de gaz naturel liquéfié constituait pour les représentants des Premières Nations le seul élément positif du projet par rapport à la lutte aux changements climatiques. Le scénario intermédiaire présenté par le promoteur suggère une substitution d'énergies plus polluantes de l'ordre de 40 %, soit une baisse des émissions de GES de 28,9 Mt éq CO<sub>2</sub>. Cependant, le scénario retenu se trouvait entre deux extrêmes, soit un ajout net de GES de 45 Mt ou une réduction nette de 80 Mt. À cet égard, la commission constate qu'il subsiste une incertitude et est d'avis [...] qu'il n'existe aucune garantie ni aucun moyen de s'assurer que le gaz naturel liquéfié produit par le complexe de liquéfaction servirait effectivement de substitut à des combustibles plus polluants dans les marchés d'exportation visé. Les Conseils des Premières Nations avaient mentionné dans leur mémoire cette nécessité de garantir et de prouver qu'il y ait une réelle substitution. La commission estime ainsi que [...] la prise de décision quant à l'autorisation du projet ne devrait pas s'appuyer sur une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.
5. L'échéancier du projet Énergie Saguenay ne semble plus au rendez-vous par rapport au marché international de GNL. Différents constats sont mis en lumière par la commission sur une perte d'opportunité faisant en sorte que l'acceptabilité économique pourrait être problématique : [...] les projections de la demande mondiale en énergie au-delà de 2030 ont un caractère incertain en raison, notamment, du degré de vigueur de l'éventuelle reprise économique postpandémie ainsi que des politiques et engagements des gouvernements dans la lutte contre les changements climatiques ; [...] qu'un nombre élevé de décisions finales d'investissement ont été conclues en 2019 dans différentes régions du monde et que ces décisions devraient se traduire, au cours des

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

prochaines années, par la construction de plusieurs complexes de liquéfaction de gaz naturel concurrents dont la capacité cumulative devrait dépasser la demande mondiale à satisfaire d'ici 2030 ; [...] que, dans les scénarios de l'Agence internationale de l'Énergie qui sont en phase avec l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris, la demande en gaz naturel décroît en Europe au moment où le projet Énergie Saguenay débiterait sa phase d'exploitation, et demeure soutenue en Asie jusqu'en 2040, pour décroître par la suite dans plusieurs pays asiatiques. Dans ces scénarios, les terminaux de liquéfaction existants ou actuellement en construction suffiraient pour combler la demande jusqu'en 2030 et risqueraient d'être en surnombre au-delà de 2040.

6. Le modèle d'affaires de l'initiateur pourrait aussi s'avérer problématique en matière d'acceptabilité économique selon divers constats énoncés par la commission : [...] le modèle d'affaires de l'initiateur s'inspire du modèle traditionnel de projet de gaz naturel liquéfié qui repose sur la sécurisation d'un flux de revenus constant par la signature de contrats de vente de gaz naturel liquéfié à long terme afin d'assurer le financement de son projet, mais qu'il n'avait pas, au moment des séances publiques, conclu de tels contrats avec des clients en Europe ou en Asie ; [...] que le projet de GNL Québec fait face à de nombreux défis d'importance qui doivent être sécurisés à chaque étape de la chaîne de valeur et que le modèle d'affaires de l'initiateur, contrairement à un certain nombre de projets concurrents, ne prévoit pas d'autres sources de revenus qui lui permettraient de diversifier son risque ; [...] la commission d'enquête n'est pas en mesure de se prononcer sur la capacité de l'initiateur de réussir à conclure des contrats de vente en nombre et en durée suffisants pour lui assurer un rendement raisonnable et pour sécuriser le financement de son projet ; [...] que, dans les scénarios de l'Agence internationale de l'Énergie qui sont en phase avec l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris, la demande en gaz naturel décroît en Europe au moment où le projet Énergie Saguenay débiterait sa phase d'exploitation, et demeure soutenue en Asie jusqu'en 2040, pour décroître par la suite dans plusieurs pays asiatiques. Dans ces scénarios, les terminaux de liquéfaction existants ou actuellement en construction suffiraient pour combler la demande jusqu'en 2030 et risqueraient d'être en surnombre au-delà de 2040.



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

7. Le projet Énergie Saguenay pourrait constituer un frein ou entraîner des délais dans une réelle transition énergétique. Selon la commission : [...] la mise en place de nouvelles infrastructures d'échange de GNL pourrait constituer un frein à la transition énergétique sur les marchés visés par le projet Énergie Saguenay, puisque l'adhésion à cette chaîne d'approvisionnement pourrait avoir pour effet de verrouiller à long terme les choix énergétiques des pays clients et, conséquemment, les émissions de GES associées à la combustion du gaz naturel qui y serait livré ; [...] pour justifier et financer son projet, l'initiateur devrait obtenir de ses futurs clients des engagements à long terme, qui auraient pour conséquence de verrouiller leurs choix énergétiques et, ce faisant, pourrait retarder leur transition vers une économie sobre en carbone ; [...] l'approvisionnement en gaz naturel du projet contribuerait au maintien ou à la croissance du secteur pétrolier et gazier de l'Ouest canadien alors qu'il serait nécessaire, selon l'Agence internationale de l'énergie que d'importantes quantités de réserves d'hydrocarbures demeurent non exploitées pour atteindre l'objectif central de l'Accord de Paris.
  
8. Les positionnements à l'égard du projet sont très opposés et difficilement réconciliables. La commission mentionne [...] que le projet soulève plusieurs enjeux qui affectent la cohésion sociale et que le gouvernement doit impérativement les prendre en considération dans sa décision. Les Conseils doivent aussi tenir compte de cette cohésion sociale au sein de leurs Premières Nations.

## **POSITIONNEMENT DES PREMIÈRES NATIONS QUANT AUX PROJETS ÉNERGIE SAGUENAY ET GAZODUC**

CONSIDÉRANT que le silence de GNL Québec et de Gazoduc inc. face à certaines préoccupations exprimées par les Premières Nations, préoccupations qui ont été confirmées par le rapport final du BAPE, a engendré la méfiance et la perte de confiance des Premières Nations, tant envers les promoteurs qu'envers les projets Énergie Saguenay et Gazoduc;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que les enjeux en matière de changements climatiques sont trop importants, qu'ils requièrent des actions immédiates et urgentes en matière de transition énergétique et qu'il n'est plus convenable d'appuyer de tels projets qui perpétuent des gestes au détriment des générations futures.

## **À la lumière des éléments précédents :**

IL EST RÉSOLU de mettre fin aux ententes de collaboration intervenues entre GNL Québec, Gazoduc inc. et les Premières Nations et de s'opposer à la réalisation des projets Énergie Saguenay et de Gazoduc, notamment par l'affirmation du titre aborigène de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'agir de manière concertée avec les Premières Nations d'Essipit et de Pessamit afin de soutenir cette position commune et de collaborer en vue de faire obstacle à la réalisation des projets;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'élaborer conjointement avec les Premières Nations d'Essipit et de Pessamit différents plans d'actions et de communication afin d'assurer le déploiement d'une démarche d'opposition aux projets qui soit cohérente, efficace et continue;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de proposer et d'appuyer toutes démarches à venir visant à mieux encadrer la planification et le développement de tous les projets futurs pouvant avoir des effets négatifs sur le Nitassinan, ses ressources et ses écosystèmes, plus particulièrement sur le Fjord du Saguenay et l'estuaire du Saint-Laurent ainsi que sur les espèces menacées qui s'y trouvent.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 4.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 7959

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 18-15-4, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

#### RÉSOLUTION N° 7960

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 25-19, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 30, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois.

La greffière,



Josée Buckell